

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 27 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un et le vingt-sept septembre à quinze heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, en séance ordinaire, sous la présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD	Mme Marie POURREYRON	Mme Florence ROMIUM
M. Sébastien LEROY	M. Jacques GAUTHIER	M. Jacques NESA
M. Yves PIGRENET	Mme Béatrice GIBELIN	M. Marc OCCELLI
M. Georges BOTELLA	M. Jean-Pierre PANSIER	M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Odile GOUNY-DOZOL	Mme Sophie INGALLINERA	Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX	M. André FRIZZI	Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles CIMA	M. Jean-Marc CHIAPPINI	M. Gilles GAUCI
Mme Joëlle ARINI	M. Christian TARICCO	Mme Muriel BERGUA
Mme Emma VERAN	Mme Apolline CRAPIZ	M. Éric CHAUMIER
M. Frank CHIKLI	M. Haroutioun AINEJIAN	M. Charles BAREGE
Mme Charlotte CLUET	Mme Muriel DI BARI	Mme Denise LAURENT
M. Grégori BONETTO	M. Bernard ALENDA	M. Guy LOPINTO
Mme Noura CHAABOUNI PENTHER	Mme Michèle ALMES	Mme Maryse IMBERT
Mme Véronique PIEL	Mme Monique GARRIOU	

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Mireille BOISSY qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Éric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Didier CARRETERO qui avait donné pouvoir à Mme Monique GARRIOU.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Etaient absents :

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après le vote de la question n° 13 en donnant pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Frank CHIKLI a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/06/2021 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du C.G.C.T. est communiquée aux élus. La liste des marchés publics et avenants pris dans le cadre de la délibération du Conseil Communautaire n° 7 du 17 juillet 2020 et conformément aux articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du C.G.C.T. est également communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du C.G.C.T., M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur les affaires suivantes :

1. FACILITER LA RELANCE ECONOMIQUE ET LA TRANSITION ECOLOGIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE - APPROBATION DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA C.A.C.P.L. ET DE SES COMMUNES MEMBRES ET DES AXES PRIORITAIRES DU POLE METROPOLITAIN CAP AZUR

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologiques, le Gouvernement a proposé un nouveau type de contrat : le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) structuré par l'Etat autour des trois ambitions majeures que sont la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale. Signés pour six ans, ils ont vocation à devenir l'outil privilégié de contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en regroupant, ainsi, l'ensemble des contrats.

Le territoire de la C.A.C.P.L. a été retenu comme périmètre pertinent pour la signature d'un CRTE avec les orientations stratégiques suivantes : Renouveau urbain, dynamisme économique et cohésion sociale ; Transition énergétique et valorisation environnementale ; Résilience et préservation des ressources naturelles. Chacune de ces orientations se décline au travers de plusieurs actions prioritaires identifiées, détaillées dans la présentation d'un rapport d'orientations stratégiques, afin d'offrir une visibilité d'ensemble et une cohérence globale.

Une réflexion complémentaire élargie, à l'échelle du Pôle Métropolitain CAP Azur, a également été initiée à la demande de M. le Préfet des Alpes-Maritimes ; laquelle s'est matérialisée par la rédaction conjointe d'un « chapeau stratégique métropolitain » avec les axes prioritaires suivants : Un territoire résilient face aux changements climatiques et aux risques naturels pour conserver la qualité de vie des habitants ; Une cohésion sociale et territoriale qui offre toutes les facettes de la qualité de vie, équilibrée entre la bande territoriale et le Haut-Pays ; Un territoire qui relance l'attractivité économique en innovant pour une économie durable. Ces axes prioritaires sont intégrés à chacun des CRTE portés par les trois Communautés d'agglomération et la Communauté de Communes membres dudit pôle métropolitain.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le rapport d'orientations stratégiques de la C.A.C.P.L., de ses communes membres et les axes prioritaires du Pôle métropolitain CAP Azur, qui seront annexés au futur CRTE à intervenir entre l'Etat et la Communauté d'agglomération.

2. ENGAGER UNE DEMARCHE DE MOBILITE INNOVANTE PAR LA MISE EN PLACE DE NAVETTES AUTONOMES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.C.P.L., LA FONDATION UNIVERSITE COTE D'AZUR ET LA COMMUNE DE CANNES D'UNE PART, ET LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE D'AUTRE PART, DANS LE CADRE DE LA CHAIRE « TERRITOIRES ET NAVETTES AUTONOMES »

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la C.A.C.P.L. exerce la compétence « transports » devenue « mobilité » sur le territoire communautaire et en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son territoire, elle mène de nombreuses démarches en faveur de la mobilité grâce notamment à des projets innovants de développement durable tels que les énergies propres (hydrogène vert, solaire, etc.).

S'inscrivant pleinement dans sa politique environnementale, la Communauté d'agglomération, en partenariat avec les Communes de Cannes et de Mandelieu-La Napoule, a souhaité devenir partenaire de la Chaire « Territoires et Navettes Autonomes » afin de concourir, sur son territoire, à l'expérimentation de navettes autonomes.

Fondée le 19 mai 2021 par une convention-cadre liant l'Université Côte d'Azur (U.C.A.), son institut d'Innovation et de Partenariat « Smart City », dénommé Institut Méditerranéen du Risque, de l'Environnement et du Développement Durable (I.M.R.E.D.D.), le Centre National de la Recherche Scientifique et la Fondation U.C.A., cette chaire partenariale a vocation à encourager des recherches innovantes et originales dans le domaine du développement territorial intégrant le transport, et plus particulièrement la navette autonome.

La C.A.C.P.L. entend, ainsi, mener une démarche de mobilité innovante en contribuant, avec les Communes de Cannes et de Mandelieu-La Napoule, au financement de ladite chaire opérée par la Fondation U.C.A.. Elle dispose, ainsi, des moyens matériels et humains pour mettre à disposition des compétences et l'expertise de ses équipes, ainsi que les installations et données nécessaires à l'expérimentation qui sera menée sur les territoires cannois et mandolociens.

Il est donc proposé de conclure deux conventions de partenariat, l'une entre la C.A.C.P.L., la Fondation U.C.A. et la Commune de Cannes, l'autre entre la C.A.C.P.L., la Fondation U.C.A. et la Commune de Mandelieu-La Napoule, afin de fixer les modalités techniques et financières de ces participations pour un montant global de l'investissement fixé à 250 000 € par convention répartis respectivement en partenariat financier à hauteur de 90 000,00 € porté par la Commune de Cannes, de 90 000,00 € porté par la Commune de Mandelieu-La Napoule et en partenariat en nature par la Communauté d'agglomération valorisé à hauteur de 160 000,00 € pour chacune desdites conventions.

Ces conventions entreront en vigueur à compter de leur date de signature et leur durée sera adossée à la convention-cadre de la Chaire conclue pour une période de trois ans. Dans le cadre de ces partenariats, il est prévu que soit étudiée la faisabilité de l'implantation de navettes autonomes :

- Sur le territoire de la Commune de Cannes, pour les trois cas d'usages suivants :
 - Navette sur la Croisette ;
 - Navette en lien avec les opérateurs économiques autour du Palais des Festivals et des Congrès lors des grands événements du MICE (Meetings, Incentives, Conferencing, Exhibitions) ;
 - Navette faisant le lien entre les parkings relais et les plages ;
- Sur le territoire de la Commune de Mandelieu-La Napoule, en bord de mer.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la C.A.C.P.L. à la chaire partenariale « Territoires et Navettes Autonomes » créée par convention-cadre entre l'U.C.A. pour le compte de son Institut d'Innovation et de Partenariat « Smart City » dénommé I.M.R.E.D.D., le Centre National de la Recherche Scientifique et la Fondation U.C.A., autorise la participation en nature de la C.A.C.P.L. à une expérimentation d'implantation de navettes en véhicule autonome sur les territoires des Communes de Cannes et de Mandelieu-La Napoule, pour un montant de 160 000,00 € pour chacune desdites conventions, soit un montant total de 320 000,00 €, approuve et autorise la signature desdites conventions de partenariat entre la C.A.C.P.L., la Fondation U.C.A. et chacune des deux communes, ainsi que la signature de tous actes ou documents à intervenir.

3. DEVELOPPER LA FILIERE DES INDUSTRIES CREATIVES ET CULTURELLES AU CAMPUS CREATIF CANNES BASTIDE ROUGE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LA SOCIETE JEAN-MARC DUMONTET PRODUCTION

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Le Campus Créatif Cannes Bastide Rouge a pour vocation de devenir le terreau fertile et culturel duquel émergeront et se côtoieront talents et professionnels de l'audiovisuel, entrepreneurs, start-ups, étudiants et universitaires, dans le cadre du projet Cannes On Air. Dans ce cadre, la C.A.C.P.L. met en œuvre une démarche de structuration des relations avec une communauté d'acteurs culturels, économiques, financiers, associatifs, afin de faire dudit Campus un lieu incontournable de création de contenus, de richesses et d'emplois par le concept de fertilisation croisée.

Le Groupe Jean-Marc DUMONTET PRODUCTION (JMD PROD), producteur d'humoristes et de pièces de théâtre et propriétaire de plusieurs salles de spectacles à Paris, envisage le tournage d'une partie de l'émission « C'est Canteloup », diffusée sur l'antenne de télévision TF1, avec la présentatrice Alessandra SUBLET, pour la saison 2021-2022, au sein des studios Bastide Rouge.

La réalisation de ce tournage dans lesdits studios contribuera à enrichir l'écosystème professionnel local en création au sein du Campus Créatif Cannes Bastide Rouge, favorisera la notoriété de ce nouveau site dédié à l'audiovisuel et des atouts du territoire communautaire, terre d'accueil de tournages, concrétisant ainsi l'ambition portée conjointement par la Communauté d'agglomération et la Commune de Cannes de développer la filière économique des industries créatives et culturelles au bénéfice de la création d'emplois qualifiés et pérennes et d'activités pour les habitants.

Outre l'impact positif en termes d'image et de dynamique sur le Campus et le territoire Cannes Lérins avec ce tournage, ainsi que la valorisation de l'investissement important porté par la C.A.C.P.L. et la Commune en faveur de la création d'un équipement de qualité à destination des étudiants et des professionnels de l'image, JMD PROD participera également à l'animation du site à travers des actions réunissant étudiants, entrepreneurs, enseignants/chercheurs sous forme d'ateliers, en vue de créer des synergies et des rencontres favorisant la fertilisation croisée et le partage des compétences.

A ce titre et conformément à la grille tarifaire de l'offre CréACannes Lérins, la C.A.C.P.L. souhaite s'associer à JMD PROD et mettre à sa disposition, à titre gratuit, pour le tournage de l'émission « C'est Canteloup » au sein du Campus Créatif Cannes Bastide Rouge, un plateau de tournage nu de 85 m² et sa loge entre le 1^{er} octobre 2021 et le 31 mai 2022, et ce trois jours par semaine, une semaine sur deux, de 12h30 à 15h00.

Dans le cadre de ce partenariat, JMD PROD s'engage notamment à régler l'ensemble des coûts techniques inhérents au tournage, à organiser des actions de communication dans les médias, à faire apparaître des mentions relatives aux studios Bastide Rouge dans le générique de l'émission, à organiser un atelier par trimestre pour les étudiants et entreprises en présence d'Alessandra SUBLET au sein du Campus.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat à intervenir entre la C.A.C.P.L. et la Société Jean-Marc DUMONTET PRODUCTION, pour une durée allant du 1^{er} octobre 2021 jusqu'au terme de la diffusion sur l'antenne de télévision TF1 de tout ou partie du programme télévisé « C'est Canteloup » capté dans les studios du Campus Créatif Cannes Bastide Rouge, à l'exception de la mise à disposition consentie à titre gratuit du plateau de tournage qui se terminera le 21 mai 2022, et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer tous actes ou documents à intervenir, en ce compris ladite convention de partenariat et ses avenants à venir.

4. DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENT POUR LES JEUNES ET RENFORCER LA MIXITE SOCIALE DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE - CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE ENTRE LA C.A.C.P.L., LOGIREM ET L'ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE (AFEV) POUR LE DEVELOPPEMENT DU PROGRAMME "KOLOCATIONS A PROJETS SOLIDAIRES - KAPS" SUR LE QUARTIER FRAYERE

M. David LISNARD, Président, prend la parole

A travers la mise en œuvre de son projet de rénovation urbaine, la C.A.C.P.L. souhaite améliorer le cadre de vie des habitants du quartier de La Frayère et renforcer le lien social par la mise en œuvre du projet KAPS « Kolocations A Projets Solidaires », porté par l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV).

Ce projet repose sur l'idée de permettre des colocations d'étudiants au sein de logements sociaux dans le quartier prioritaire, à charge pour les étudiants volontaires de s'impliquer à raison de 5 heures par semaine dans des activités solidaires dans les domaines suivants : solidarité, développement durable et environnement, lien intergénérationnel, culture et médias, éducation, enfance et famille, citoyenneté, amélioration du cadre de vie et convivialité.

Déjà mise en œuvre avec l'Office Public de l'Habitat Cannes Pays de Lérins sur l'année écoulée et ayant remporté un franc succès, il est proposé de poursuivre cette expérience avec le bailleur social LOGIREM qui a décidé de mettre à disposition de l'AFEV un logement pour trois étudiants recrutés et encadrés au sein du Campus universitaire de la Bastide Rouge pour l'année 2021-2022.

Ce partenariat prendra la forme d'une convention définissant les droits et obligations de chaque partenaire dans la mise en œuvre dudit projet dont le coût prévisionnel pour l'année universitaire 2021-2022 est évalué à 38 397,00 €.

Ce projet sera cofinancé par des participations de l'Etat, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur, des crédits de la politique de la ville, et s'inscrira dans les avenants des conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) sur les quartiers prioritaires annuellement jusqu'en 2022.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat tripartite à intervenir entre la C.A.C.P.L., LOGIREM et l'AFEV, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} septembre 2021, dans la limite de trois ans et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous actes ou documents à intervenir.

5. ANIMER ET PILOTER LES ACTIONS DU PROGRAMME D'ACTION DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) CANNES LÉRINS AUX FINS D'OPTIMISER LA LUTTE CONTRE LES INONDATIONS - COFINANCEMENTS EXTERIEURS SUPPLEMENTAIRES

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Au regard de la gravité des conséquences des inondations d'octobre 2015, le déploiement d'une politique coordonnée du risque inondation à l'échelle du territoire communautaire est un enjeu prioritaire pour la C.A.C.P.L. et ses communes membres. Ainsi, avec méthode et pragmatisme, la Communauté d'agglomération poursuit la mise en œuvre d'un programme d'actions particulièrement volontariste, aux côtés des Communes membres et de ses partenaires institutionnels, pour prévenir le risque inondation.

L'ensemble des études conduites dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention Cannes Lérins permettent de définir et de prioriser les actions à mettre en œuvre dans un « PAPI complet » ayant pour objectif de mobiliser tous les leviers pour réduire au maximum les risques d'inondation sur le territoire. Le montant global de ces actions est de l'ordre de 153 000 000 € HT à répartir sur une échéance d'une vingtaine d'années, soit *a minima* trois PAPI(s).

Le dossier du premier PAPI, approuvé par délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 11 décembre 2020 pour un montant total d'actions estimées à 56 531 000 € HT, s'articule autour de neuf axes dont l'axe 0 : Pilotage, coordination et suivi des actions.

Au sein de cet axe, figure l'action 0-1 du PAPI complet qui permet de financer le poste de chargé de mission ayant notamment pour rôle de piloter et coordonner les actions du PAPI Cannes Lérins. Cette action répond aux règles de financement du cahier des charges PAPI 3 version 2017 et est chiffrée à 360 000 € sur 6 ans. Elle bénéficie d'un soutien financier de 40 % de l'Etat, avec un maximum de 24 000 € par an, soit 144 000 € sur les six ans du programme.

Le cahier des charges PAPI 3 version 2021 permet, à présent, aux porteurs de PAPI de bénéficier d'un soutien financier à l'animation du PAPI plus important que celui envisagé initialement. L'action 0-1 du PAPI complet peut donc bénéficier d'un soutien financier de 50 % de l'Etat, avec un maximum de 65 000 € par an, soit 360 000 € sur les six ans du programme. Sur cette enveloppe, les ressources humaines internes de la Communauté d'agglomération contribuant à la mise en œuvre du PAPI pourront également être financées, en plus du poste de chargé de mission.

La convention cadre consentie entre l'Etat, le Département des Alpes-Maritimes et la C.A.C.P.L., est entrée en vigueur à compter de la signature du Préfet coordonnateur de bassin, soit le 20 mai 2021, pour une durée de six années pleines.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'enveloppe supplémentaire pour l'action 0-1 en lien avec l'animation du PAPI complet Cannes Lérins, ainsi que le nouveau montant du PAPI Cannes Lérins qui s'élève à présent à 56 891 000 € HT, et autorise M. le Président, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès de l'Etat pour l'action 0-1, à mener toutes les démarches indispensables à la réalisation de ce partenariat et à signer tous actes ou documents à intervenir.

6. SENSIBILISER LES SCOLAIRES AU TRI DES EMBALLAGES EN VERRE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - PROLONGATION DU JEU-CONCOURS "CHALLENGE CLIIINK INTER-COLLEGES DE CANNES LERINS"

M. David LISNARD, Président, prend la parole

La C.A.C.P.L. a souhaité organiser, en partenariat avec ses prestataires Terradonna et Véolia, la première édition du jeu-concours « Challenge Cliiink Inter-collèges de Cannes Lérins » auprès des élèves de six collèges du territoire communautaire afin de sensibiliser les collégiens ainsi que leur entourage, au tri des emballages ménagers et particulièrement à celui du verre. Pour ce faire, un règlement du jeu-concours a été établi prévoyant notamment les règles, les conditions de participation et les lots mis en jeu.

Le jeu-concours, prévu du 1^{er} février au 16 mars 2021, a été reporté en raison du contexte de crise sanitaire dû à l'épidémie de COVID-19 du 19 avril au 31 mai 2021 puis du 17 mai au 15 juin 2021. Il a de nouveau été interrompu le 4 juin 2021 en raison d'un dysfonctionnement engendrant une opération de maintenance sur l'ensemble des dispositifs Cliiink nécessitant l'arrêt temporaire de ces derniers.

Aux fins de récompenser la participation active des collèges inscrits, la Communauté d'agglomération souhaite prolonger ce jeu-concours sur une nouvelle période de 28 jours, soit du 4 au 31 octobre 2021, étant précisé que les points gagnés grâce à l'ensemble des emballages déjà triés et des inscriptions générées du 17 mai au 4 juin 2021, seront conservés par chaque collège et cumulés à ceux remontés du 4 au 31 octobre 2021.

Les élèves des collèges participants seront invités à trier leurs emballages en verre auprès des bornes équipées du système Cliiink et le collège qui remportera le jeu-concours est celui qui aura trié le plus d'emballages en verre et généré le plus d'inscriptions au système Cliiink durant la période impartie. Les collèges participants seront récompensés, lors de la remise des prix, par des lots financés par la Société Véolia et la C.A.C.P.L. (1 000,00 € pour Véolia et 300,00 € pour la Communauté d'agglomération) et attribués de manière dégressive comme suit : 500,00 € pour le premier, 300,00 € pour le deuxième, 200,00 € pour le troisième et 100,00 € pour les autres.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise la C.A.C.P.L. à prolonger le jeu-concours « Challenge Cliiink Inter-collèges de Cannes Lérins » dans le cadre de la sensibilisation des scolaires au tri des emballages en verre sur le territoire communautaire du 4 au 31 octobre 2021, approuve les termes du règlement dudit jeu-concours et autorise M. le Président, ou son représentant, à entamer toutes les démarches nécessaires à son organisation ainsi qu'à signer tous actes ou documents à intervenir.

7. SENSIBILISER A LA PREVENTION ET AU TRI SELECTIF EN ECOLES PRIMAIRES, COLLEGES ET LYCEES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - ORGANISATION DU CONCOURS "ECOL'O'DEFI" DANS LE CADRE DU MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES CONCLU AVEC L'ASSOCIATION MEDITERRANEE 2000

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Dans sa volonté d'exemplarité en matière de tri des déchets, la C.A.C.P.L. a décidé de poursuivre, à la suite du transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », le marché de sensibilisation scolaire sur la Commune de Cannes en 2017 et 2018 comprenant un concours « Ecol'o'défi ».

Ayant décidé d'étendre ce programme de sensibilisation à l'ensemble des établissements publics et privés de son territoire communautaire, elle a lancé un marché « actions de sensibilisation à la prévention et au tri sélectif » qui a été notifié le 21 juillet 2020 pour les écoles primaires et le 1^{er} août 2020 pour les collèges et lycées à l'Association Méditerranée 2000 pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

Ce marché prévoit l'organisation d'un concours d'initiatives citoyennes dit « Ecol'o'défi » sur le territoire communautaire dont le prestataire a en charge la conception, l'organisation, l'encadrement et le suivi pour un coût de 2 500,00 € pour les primaires et de 1 700,00 € pour les collèges et lycées.

Souhaitant organiser ce concours pour l'année scolaire 2021-2022 et pour l'année scolaire 2022-2023 en cas de reconduction éventuelle du marché, la Communauté d'agglomération participera au financement des chèques cadeaux pour un montant total de 1 500,00 € par an. Chaque classe arrivant 1^{ère} ou 2^{ème} de sa catégorie, se verra remettre un trophée, un diplôme et un chèque cadeau d'un montant de 300,00 € pour le premier et de 200,00 € pour le deuxième.

La remise des prix se tiendra lors d'une journée festive organisée en plein air en juin 2022 et 2023, par l'Association Méditerranée 2000, dans le cadre du marché de sensibilisation, en présence des classes lauréates, de représentants de la C.A.C.P.L., de Méditerranée 2000 et des membres du jury ; le transport des classes lauréates, entre l'établissement et le lieu de la journée festive, étant à la charge de la Communauté d'agglomération pour un montant estimatif total de 2 000,00 € par an.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la réalisation du concours « Ecol'o'défi » par la C.A.C.P.L. dans les conditions précitées et autorise M. le Président, ou son représentant, à entamer toutes les démarches nécessaires à l'organisation de ce concours ainsi qu'à signer tous actes ou documents à intervenir.

8. OPTIMISER LE RESEAU D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) SUR L'OUEST 06 DANS LE CADRE DU PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL - APPROBATION DE TARIFS COMPLEMENTAIRES APPLICABLES AUX USAGERS POUR DES BORNES DE RECHARGE DITES « RAPIDES »

M. David LISNARD, Président, prend la parole

La C.A.C.P.L. s'est engagée, avec la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.) et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.), dans l'élaboration d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial Ouest 06 (P.C.A.E.T. Ouest 06). Dans ce cadre, les trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) susvisés ont déployé, depuis 2018, un réseau d'infrastructures de recharge pour accompagner et faciliter le développement des véhicules électriques et hybrides sur le territoire de l'Ouest du Département des Alpes-Maritimes.

Ce déploiement harmonisé à l'échelle de l'Ouest 06 a pour objectif de faciliter la mobilité électrique sur le bassin de vie répondant, ainsi, aux enjeux de qualité de l'air et de réduction des émissions des gaz à effet de serre du Plan de Protection de l'Atmosphère des Alpes-Maritimes et participant à l'attractivité du territoire.

Les bornes installées jusqu'à présent sont de type accéléré (7-22 kVA) et permettent la recharge d'un véhicule de type Zoé en deux heures. Or, de nouveaux modèles de véhicules possédant une plus grande capacité de batterie sont désormais répandus sur le marché de l'automobile électrique comme les véhicules de la marque Tesla ou la e-208.

La recharge de ces nouveaux modèles de véhicules sur les bornes accélérées étant excessivement longue, la C.A.C.P.L., la C.A.S.A. et la C.A.P.G. souhaitent installer des bornes de recharge dites « rapides » (au-delà de 22 kVA) permettant à ces véhicules de se charger en une heure et de récupérer une grande partie de leur autonomie le premier quart d'heure (service de réassurance).

En complément de la grille tarifaire en vigueur sur les trois agglomérations concernant les bornes accélérées, prise par délibérations n° 39 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2017 pour les utilisateurs abonnés du réseau et occasionnels et n° 19 du Conseil Communautaire du 6 avril 2018 pour les abonnés de réseaux partenaires (utilisateurs itinérants), il convient d'instaurer une grille tarifaire complémentaire pour ce type de bornes (grille élaborée en collaboration avec IZIVIA, titulaire du marché), comme suit :

Tarif de recharge - Bornes rapides (>22kVa)			
	Abonnés	Non abonnés	Interopérabilité
Prix pour 15 min de charge (en € TTC)	3 €	5 €	4 €

Les tarifs proposés pour les utilisateurs abonnés, occasionnels et itinérants permettent de couvrir le coût de l'énergie et de participer à l'entretien des infrastructures de recharge et une tarification au quart d'heure permet d'assurer une rotation plus importante des véhicules en évitant le phénomène de « voiture ventouse ». Cette proposition tarifaire permet à un abonné possédant une voiture de la marque Tesla d'une capacité de 50 kWh d'être rechargée complètement pour 12 € contre 20 € pour un utilisateur non abonné.

En conséquence, le Conseil Communautaire est, à l'unanimité, approuve la grille tarifaire complémentaire susvisée pour les utilisateurs du réseau d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables de l'Ouest 06 et autorise M. le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre la présente délibération ainsi qu'à signer tous actes ou documents à intervenir.

9. SOUTENIR LE LIEN ENTRE LA COLLECTE DU VERRE ET LA RECHERCHE CONTRE LE CANCER - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA C.A.C.P.L. A L'ASSOCIATION "LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER" - ANNEE 2020

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Au titre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », la C.A.C.P.L. a collecté, pour 2020, 4 603 tonnes de verre dont 2 407 tonnes sur le territoire de la Commune de Cannes. A ce titre, et comme elle l'a déjà fait les années précédentes, elle souhaite s'associer à la Ligue contre le Cancer, opérateur historique dans la collecte du verre, notamment afin de faire savoir aux administrés que la collecte du verre contribue à la recherche contre le Cancer.

Ces actions conjointes encouragent les citoyens à trier plus de verre et aident l'Association « Ligue Nationale contre le Cancer » à mener un grand nombre d'opérations en faveur de la prévention de la maladie, avec un soutien financier aux familles mises en difficultés par la maladie sur le territoire cannois et un soutien à la recherche au niveau départemental.

Pour l'année 2020, la C.A.C.P.L. envisage de renouveler l'octroi d'une subvention à ladite association dont le montant devrait s'élever à 7 342,00 €, calculé conformément aux modalités habituelles, c'est-à-dire sur les tonnages collectés sur le territoire de Cannes en 2020 sur la base de 3,05 € HT par tonne de verre remis dans la filière de valorisation.

En raison du contexte particulier de la crise sanitaire dû à l'épidémie de COVID-19, les tonnages de verre collectés sur l'ensemble du territoire ont baissé de 13,2 % par rapport à 2019 et cette baisse est d'autant plus marquée sur le territoire de la Commune de Cannes avec - 25 %. De ce fait, la Communauté d'agglomération, par solidarité, souhaite maintenir le montant octroyé au titre de l'année 2019, soit 9 500,00 €.

Pour les tonnages collectés sur le reste du territoire communautaire, la subvention à ladite association est versée directement par le Syndicat Mixte UNIVALOM.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'attribution et le versement d'une subvention de fonctionnement, d'un montant de 9 500,00 €, à l'Association « Ligue Nationale contre le Cancer » pour l'année 2020.

10. BUDGET PRINCIPAL 2021 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean-Pierre PANSIER, rapporteur

Par délibérations n° 19 du 15 avril 2021 et n° 1 du 11 juin 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le Budget principal 2021, ainsi que sa décision modificative n° 1.

Il convient de faire les ajustements budgétaires suivants :

1. Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement reste stable à **133 131 180,39 €**.

Il n'y a pas d'évolution du volume budgétaire de la section de fonctionnement. Seuls des ajustements et virements de compte sont réalisés.

En matière de recettes, les crédits ouverts demeurent inchangés.

En matière de dépenses, les crédits ouverts doivent évoluer de la manière suivante :

Chapitre 011 - Charges à caractère général (+ 69 007,00 €)

Ce chapitre passe de 12 699 508,72 € à 12 768 515,72 €, soit une augmentation de 69 007,00 €.

Les comptes 611 (contrats de prestations de services) et 6228 (divers autres services extérieurs) évoluent pour prendre en compte notamment le recours à un prestataire extérieur pour la gestion de l'architecture des serveurs informatiques (48 000,00 €) ainsi qu'un éventuel surcoût en matières de prestations de services (21 007,00 €).

Chapitre 012 - Charges de personnel, frais assimilés (+ 60 000,00 €)

Suite à une nouvelle mutualisation des services avec la Commune de Cannes, le chapitre 012 doit être revu à la hausse.

Chapitre 014 - Atténuations de produits (- 143 507,00 €)

La notification de la contribution au F.P.I.C. (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) étant moins importante que prévue au Budget primitif (- 83 507,00 €), la prévision budgétaire est ajustée en conséquence.

De plus, le coût des nouvelles mutualisations au chapitre 012 est compensé par la baisse des attributions de compensation reversées par la C.A.C.P.L. à la Commune de Cannes (- 60 000,00 €).

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (+ 14 500,00 €)

La C.A.C.P.L., par l'intermédiaire de la Direction de la Transition Urbaine, participe au dispositif « SARE », Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique, porté par le Département des Alpes-Maritimes. Le coût pour l'exercice 2021 s'élève à 14 500,00 €.

2. Section d'investissement :

En terme d'investissement, la reprise par la C.A.C.P.L. de la mise en œuvre du PAPI du Riou de l'Argentière sur la Commune de Mandelieu-La Napoule nécessite de procéder à des ajustements budgétaires.

Ainsi, la section d'investissement évolue de **1 945 000,00 €** passant de **25 960 143,99 €** à **27 905 143,99 €**.

En matière de recettes, les crédits ouverts doivent évoluer comme suit :

Chapitre 13 - Subvention d'investissement (+ 1 945 000,00 €)

L'opération du PAPI Riou de l'Argentière étant financée à 80 % par l'Etat au travers du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), dit fonds Barnier, 1 745 000,00 € de recettes nouvelles sont inscrites au compte 13111 (subventions transférables Etat et Etablissements nationaux). Ce programme est également subventionné par le Département des Alpes-Maritimes à hauteur de 200 000,00 € (nature 1313 - subventions transférables Départements).

En matière de dépenses, les crédits ouverts doivent évoluer de la manière suivante :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (- 153 000,00 €)

Dans le cadre de l'ajustement du Budget primitif, les frais d'études sont revus à la baisse pour un montant de 153 000,00 €. Cette diminution des crédits va permettre de basculer les crédits au Chapitre 23 « Immobilisations en cours » pour financer la mise en œuvre du PAPI du Riou de l'Argentière.

En outre, en partenariat avec le Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets (S.M.E.D.), la C.A.C.P.L. conduit un projet ambitieux de création d'une centrale énergétique sur son territoire. Cet équipement, alimenté par des déchets, permettra de valoriser l'énergie produite par la destruction des ordures ménagères.

Afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire de procéder à la création d'une opération gérée en AP/CP (Autorisation de Programme et Crédits de Paiement). Cette opération dénommée « Réseau de Chaleur Urbain - RCU » s'élève à 770 000,00 € et comprend, dans un premier temps, uniquement l'assistance à maîtrise d'ouvrage. En 2021, elle nécessite l'inscription budgétaire de 10 000,00 € en crédits de paiement au compte 2031 « Frais d'étude », financée par la réaffectation de crédits (du Chapitre 23 au Chapitre 20).

BUDGET PRINCIPAL

DESIGNATION	AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024 et S.
RESEAU CHALEUR URBAIN - RCU	770 000.00 €	10 000.00 €	100 000.00 €	150 000.00 €	510 000.00 €

Chapitre 23 - Immobilisations en cours (+ 2 097 788,68 €)

Le Chapitre 23 est augmenté pour financer l'opération de travaux « PAPI du Riou de l'Argentière » sur la Commune de Mandelieu-La Napoule repris par la C.A.C.P.L..

Chapitre 020 - Dépenses imprévues (+ 211,32 €)

Cette inscription permet d'équilibrer la présente décision modificative.

En conséquence, conformément aux documents budgétaires annexés à la présente délibération, le Conseil Communautaire, à l'exception de Mme Chantal CHASSERIAUD qui vote contre, autorise la création de l'Autorisation de Programme de l'Opération « Réseau de Chaleur Urbain - RCU » et approuve la décision modificative n° 2, chapitre par chapitre, du Budget principal 2021, comme suit :

En section de fonctionnement :

	BP 2021	évolution	nouveau BP 2021
TOTAL	133 131 180.39 €	- €	133 131 180.39 €

Dépenses :

Chap.	Dépenses	BP 2021	évolution	nouveau BP 2021
011	Charges à caractère général	12 699 508.72 €	69 007.00 €	12 768 515.72 €
012	Charges de personnel	23 491 405.00 €	60 000.00 €	23 551 405.00 €
014	Atténuations de produit	53 579 727.00 €	- 143 507.00 €	53 436 220.00 €
65	Autres charges de gestion	38 071 633.25 €	14 500.00 €	38 086 133.25 €

En section d'investissement :

	BP 2021 + RAR	évolution	nouveau BP 2021
TOTAL	25 960 143.99 €	1 945 000.00 €	27 905 143.99 €

Recettes :

Chap.	Recettes	BP 2021+RAR	évolution	nouveau BP 2021
13	subventions investissement	5 272 262.53 €	1 945 000.00 €	7 217 262.53 €

Dépenses :

Chap.	Dépenses	BP2021 +RAR	évolution	nouveau BP 2021
13	Subventions d'investissement			
20	Immobilisations incorporelles	2 077 089.50 €	- 153 000.00 €	1 924 089.50 €
204	Subventions d'équipement versées	2 921 872.98 €		2 921 872.98 €
21	Immobilisations corporelles	5 512 228.18 €		5 512 228.18 €
23	Immobilisations en cours	11 870 410.74 €	2 097 788.68 €	13 968 199.42 €
020	Dépenses imprévues	325 748.96 €	211.32 €	325 960.28 €

11. BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS 2021 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean-Pierre PANSIER, rapporteur

Par délibérations n° 20 du 15 avril 2021 et n° 2 du 11 juin 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le Budget annexe des Transports publics urbains 2021, ainsi que sa décision modificative n° 1.

Il convient de faire les ajustements budgétaires suivants :

1. Section d'exploitation :

La section d'exploitation augmente de **73 500,00 €** passant ainsi à **36 930 810,47 €**.

En matière de recettes, les crédits ouverts doivent évoluer de la manière suivante :

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (+ 73 500,00 €)

Cette recette complémentaire permet de constater une reprise de provision sur les litiges et contentieux à l'issue d'une décision des prud'hommes favorable à la Communauté d'agglomération rendue dans le cadre d'un contentieux avec un salarié.

En matière de dépenses, les crédits ouverts doivent évoluer comme suit :

Chapitre 011 - Charges à caractère général (+ 212 499,00 €)

Conséquence directe de l'évolution du prix des carburants constatée, ce chapitre évolue de + 212 499,00 €.

Chapitre 012 - Charges de personnel, frais assimilés (- 158 800,00 €)

La rationalisation du recours à des effectifs temporaires opérée en début d'année, notamment durant les périodes de couvre-feu de début d'exercice 2021, permet de réviser à la baisse les dépenses de personnel. Les gains résultant de cette optimisation sont toutefois absorbés par l'augmentation du prix des carburants.

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles (+ 10 000,00 €)

L'annulation de titres de recettes émis au cours des exercices antérieurs nécessite l'inscription de 10 000,00 € au Chapitre 67.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (+ 9 801,00 €)

Cette dépense d'ordre permet de constater comptablement une provision concernant deux nouveaux litiges et contentieux aux Prud'hommes. Cette écriture engendre une recette d'ordre au Chapitre 040 en section d'investissement.

2. Section d'investissement :

La section d'investissement évolue de **43 601,00 €** passant ainsi de **14 939 599,96 €** à **14 983 200,96 €**.

En matière de recettes, les crédits ouverts doivent évoluer de la manière suivante :

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (+ 33 800,00 €)

La régularisation de l'imputation comptable d'une dépense enregistrée à tort en investissement au Chapitre 21 entraîne la constatation d'une recette d'investissement de 33 800,00 €.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (9 801,00 €)

Il s'agit de la provision concernant les nouveaux litiges et contentieux aux Prud'hommes constatées en dépense de fonctionnement au Chapitre 042.

En matière de dépenses, les crédits ouverts doivent évoluer comme suit :

Chapitre 23 - Immobilisations en cours (- 29 899,00 €)

Ce chapitre est diminué de - 29 899,00 € afin d'équilibrer la section d'investissement en recettes et en dépenses.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (+ 73 500,00 €)

Cette dépense d'ordre permet d'annuler comptablement une provision pour des litiges et contentieux. On retrouve la recette au Chapitre 042 en section de fonctionnement.

En conséquence, conformément aux documents budgétaires annexés à la présente délibération, le Conseil Communautaire, à l'exception de Mme Chantal CHASSERIAUD qui vote contre, approuve la décision modificative n° 2, chapitre par chapitre, du Budget annexe des Transports publics urbains 2021, comme suit :

En section d'exploitation :

Recettes :

Chap.	Recettes	BP 2021	DM2	Nouveau BP 2021
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	19 512,00 €	73 500,00 €	93 012,00 €

Dépenses :

Chap.	Dépenses	BP2021	DM2	Nouveau BP 2021
011	Charges à caractère général	8 763 197,00 €	212 499,00 €	8 975 696,00 €
012	Charges de personnels, frais assimilés	20 930 434,00 €	-158 800,00 €	20 771 634,00 €
67	Charges exceptionnelles	120 000,00 €	10 000,00 €	130 000,00 €
042	Opération d'ordre transfert entre sections	3 089 348,33 €	9 801,00 €	3 099 149,33 €

En section d'investissement :

Recettes :

Chap.	Recettes	BP 2021	DM2	Nouveau BP 2021
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	33 800,00 €	33 800,00 €
040	Opérations d'ordres transfert entre sections	3 089 348,33 €	9 801,00 €	3 099 149,33 €

Dépenses :

Chap.	Dépenses	BP 2021	DM2	Nouveau BP 2021
23	Immobilisations en cours	6 553 268,00 €	-29 899,00 €	6 523 369,00 €
40	Opération d'ordre de transfert entre section	19 512,00 €	73 500,00 €	93 012,00 €

12. COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES - DETERMINATION DU MONTANT DE LA BASE SERVANT A L'ETABLISSEMENT DE LA COTISATION MINIMUM

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean-Pierre PANSIER, rapporteur

Par délibération du Conseil Communautaire n° 12 du 7 février 2014, la C.A.C.P.L. a fixé le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à 28,65 % et sa durée d'harmonisation dans ses communes membres à 12 ans.

Par délibération du Conseil Communautaire n° 13 du 7 février 2014, elle a également approuvé l'absence de fiscalité additionnelle sur les trois impôts dits « ménages », à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie sur son territoire.

Les redevables de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement.

Ainsi, en application de l'article 1647 D du Code Général des Impôts, les E.P.C.I. à fiscalité professionnelle unique peuvent, sur délibération, établir cette cotisation minimum à partir d'une base dont le montant est fixé par leur organe délibérant selon un barème composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes. Cette délibération doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, c'est-à-dire avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le montant des bases minimum constituant ce barème est revalorisé annuellement en fonction de l'indice prévisionnel des prix chaque année et les redevables de la CFE minimum réalisant un montant de chiffre d'affaires ou de recettes inférieur ou égal à 5 000 € sont exonérés de cotisation.

Afin d'assurer une équité fiscale des contribuables notamment par une meilleure progressivité de l'impôt en fonction du montant de leur chiffre d'affaires (ou des recettes), le montant de la base, à partir de laquelle sera établie la cotisation au titre de 2022, doit être fixé selon le barème prévu par l'article 1647 D du Code Général des Impôts.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'exception de Mme Chantal CHASSERIAUD qui s'abstient, fixe le barème de la base minimum de CFE, précise que le montant de cette base est inchangé pour le barème concernant les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires (CA) ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 € ainsi que pour ceux dont ledit montant est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €, fixe le montant de cette base à 2 108 pour les contribuables dont le montant hors taxes du CA ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €, à 3 130 pour ceux dont ledit montant est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €, à 4 540 pour ceux dont le montant est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €, à 5 500 pour ceux dont le montant est supérieur à 500 000 € et autorise M. le Président, ou son représentant, à notifier la présente délibération aux services préfectoraux, ainsi qu'à signer tous actes ou documents à intervenir.

En application des dispositions des articles L. 5211-1 et L. 2131-11 du C.G.C.T., M. Éric CHAUMIER et Mme Julie FLAMBARD ne prennent pas part au vote.

13. FORFAIT POST-STATIONNEMENT - CONVENTIONS ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LES COMMUNES DE CANNES, LE CANNET ET THEOULE-SUR-MER - EXERCICE 2021

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean-Pierre PANSIER, rapporteur

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2014, la C.A.C.P.L. exerce en lieu et place de ses communes membres, à titre optionnel, la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ». L'exercice de cette compétence est subordonné à la reconnaissance de son intérêt communautaire, lequel a été défini par délibérations du Conseil Communautaire n° 2 du 16 décembre 2015, n° 1 du 6 avril 2018 et n° 26 du 12 décembre 2019.

L'article R. 2333-120-18 du C.G.C.T. prévoit que les communes ayant institué la redevance de stationnement sur leur territoire signent, avant le 1^{er} octobre de chaque année, une convention avec l'E.P.C.I. pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire. Cette convention fixe les modalités de reversement éventuel d'une partie des recettes du forfait post-stationnement à l'E.P.C.I..

Au regard de la politique du stationnement menée sur son territoire communal, notamment dans le cadre de sa stratégie d'attractivité commerciale du centre-ville et de quartier, la Commune de Cannes souhaite participer aux actions de mobilité conduites par la Communauté d'agglomération.

Au titre de l'année 2021, il est proposé que la Commune de Cannes reverse la somme de 400 211,66 € HT à la Communauté d'agglomération correspondant aux coûts d'exploitation de la navette estivale du Moure Rouge, du 21 juin au 20 septembre 2021, intégrant les frais de communication (conception et impression des documents d'information à la clientèle), pour un montant de 88 598,50 € HT, ainsi qu'aux coûts d'exploitation de la navette estivale BoccaCabana, du 21 juin au 20 septembre 2021, pour un montant de 113 376,20 € HT et à ceux de la navette du Suquet, tout au long de l'année, pour un montant de 198 236,96 € HT.

Dans le cadre de sa politique de stationnement menée sur son territoire communal, notamment dans le cadre de sa stratégie d'attractivité commerciale du centre-ville, la Commune de Le Cannet a acté la conservation des recettes issues du forfait post-stationnement pour l'exercice 2021. La Commune de Théoule-sur-Mer a également acté que le produit du forfait post-stationnement serait conservé par la Commune pour l'exercice 2021 conformément à sa politique en matière de stationnement, de stratégie d'attractivité commerciale de son centre-ville et à son investissement important au niveau de la navette maritime estivale.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve qu'une partie du produit du forfait post-stationnement réalisé sur le territoire cannois pour 2021, soit 400 211,66 € HT, sera attribuée par la Commune de Cannes à la C.A.C.P.L., que les produits du forfait post-stationnement réalisés sur les territoires cannetant et théoulien pour 2021, seront conservés par chacune des communes concernées et ne seront pas transférés à la C.A.C.P.L., et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir ainsi que toutes pièces afférentes nécessaires à leur bonne exécution.

14. SOUTENIR LE DEPLOIEMENT D'UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION ENERGETIQUE (SARE) DES PARTICULIERS ET PETITS LOCAUX TERTIAIRES PRIVES - CONVENTION ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

Le dispositif SARE est un programme national décliné à l'échelle régionale, pour lequel la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (P.A.C.A.) a sollicité les départements et les métropoles aux fins d'être porteurs associés et d'assurer le déploiement sur leurs territoires respectifs. A ce titre, le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes a, par délibération du 18 décembre 2020, décidé d'adhérer au dispositif SARE et en assure donc son déploiement sur les Alpes-Maritimes, à l'exception du territoire métropolitain Nice Côte d'Azur.

Ce dispositif a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels du secteur, à travers un guichet unique et une interface avec tous les acteurs du domaine. Ses missions sont prévues de 2021 à 2023 autour des trois axes suivants : Soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers ; Créer une dynamique territoriale autour de la rénovation énergétique ; Soutenir le déploiement d'un service de conseil aux petits locaux tertiaires privés.

Ce programme permettra ainsi d'accompagner plus efficacement les ménages et les acteurs du petit tertiaire privé, vers la rénovation énergétique, en proposant un parcours d'information et de conseils neutres et gratuits et un parcours d'accompagnement pour la rénovation énergétique. Dans ce cadre, il est prévu que les techniciens du Département des Alpes-Maritimes assurent des permanences dans les territoires à raison de deux journées par mois, en plus des permanences dans les Maisons du Département.

Les différentes prestations du SARE sont financées à hauteur de 50 % par les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), sur la base d'un montant forfaitaire, défini par l'Etat et le Département des Alpes-Maritimes finance le reste à charge du dispositif avec le soutien des E.P.C.I. et du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Au titre de l'exercice de ses compétences notamment en matière de « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » et d'Equilibre social de l'Habitat », la C.A.C.P.L. souhaite, à présent, soutenir le Département des Alpes-Maritimes pour le déploiement de ce programme sur son territoire, par le versement d'une participation financière annuelle forfaitaire d'un montant de 29 000,00 € tenant compte du nombre de ménages et du financement complémentaire du FEDER à hauteur de 40 % sur le reste à charge du Département.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention à intervenir entre la C.A.C.P.L. et le Département des Alpes-Maritimes pour le déploiement du SARE sur le territoire communautaire, pour une durée allant du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2023, ainsi que l'attribution d'une aide financière annuelle forfaitaire d'un montant de 29 000,00 € au profit du Département des Alpes-Maritimes et autorise M. le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre la présente délibération et à signer tous actes ou documents à intervenir, en ce compris ladite convention et ses avenants ultérieurs.

15. VALORISER ET PROMOUVOIR LES ACTIVITES AGRICOLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.C.P.L., LA SOCIETE MYCOPHYTO ET LA COOPERATIVE AGRICOLE LES PETITES FERMES D'AZUR

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

De par l'exercice de sa compétence « développement économique », à travers le soutien aux actions de développement économique, la C.A.C.P.L. envisage d'intégrer, de façon cohérente, l'agriculture à son projet d'aménagement durable du territoire et de développement économique, par la valorisation et la promotion des activités agricoles déjà implantées sur son secteur ainsi que par la mise en œuvre d'une politique volontariste en matière d'accompagnement des producteurs et d'implantation d'entreprises et concepts innovants en termes d'agriculture urbaine et périurbaine.

Par délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 15 avril 2021, elle a ainsi lancé sa démarche de Projet Alimentaire Territorial (P.A.T.), issu de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 et labellisé « en émergence » par l'Etat en mai 2021, visant à faire émerger les synergies entre l'agriculture traditionnelle et les nouvelles technologies dans l'optique d'accroître l'autonomie alimentaire des territoires.

Dans cet objectif, la Communauté d'agglomération encourage la recherche, la réalisation de sites pilotes sur le développement de technologies vertes et accompagne les différents acteurs dans la recherche de partenariats. Elle souhaite donc apporter son soutien à un projet mené par la Société Mycophyto et la Coopérative agricole Les Petites Fermes d'Azur sur le territoire communautaire.

La Société Mycophyto dispose de technologies brevetées susceptibles d'accroître la résilience des cultures aux pressions que fait peser sur le territoire le changement climatique (sécheresse, inondations, etc.) et la Coopérative agricole Les Petites Fermes d'Azur propose de développer sur le territoire cannois une école d'application de techniques de maraîchage traditionnelles susceptibles de répondre en partie au fort besoin d'approvisionnement en production locale de la restauration collective.

La combinaison de ces deux objectifs conduirait à renforcer la résilience des cultures de maraîchage au changement climatique et à accroître leur niveau de production, tout en augmentant l'autonomie alimentaire du territoire communautaire.

La Société Mycophyto propose de développer ce projet en deux temps :

- Le premier, appelé « MYCAUDIT », permettra de déterminer la qualité microbienne des sols en termes d'activité micro biologique et de biodiversité afin de connaître l'état de la parcelle et d'estimer l'impact que peuvent avoir les champignons mycorhiziens arbusculaires pour les productions des Petites Fermes d'Azur ;
- Le deuxième, appelé « MYCOSTART », permettra la production d'un inoculum spécifique à ce contexte, son implantation dans la parcelle ainsi que la quantification des gains.

Sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires et de l'inscription des crédits correspondants au vote du Budget primitif par le Conseil Communautaire, la Communauté d'agglomération accordera une subvention à la Société Mycophyto de 50 000,00 € répartie comme suit : 10 000,00 € en 2021 ; 30 000,00 € en 2022 ; 10 000,00 € en 2023.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat à intervenir entre la C.A.C.P.L., la Société Mycophyto et la Coopérative agricole Les Petites Fermes d'Azur visant à développer les pratiques agricoles traditionnelles dites « French Method » et les technologies vertes, pour une durée allant du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2023, et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer tous actes ou documents à intervenir, en ce compris ladite convention de partenariat et ses avenants ultérieurs.

16. SOUTENIR LES ENTREPRISES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE A LA SUITE DE LA CRISE SANITAIRE LIEE A LA COVID-19 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NICE COTE D'AZUR

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

Afin de soutenir le tissu économique départemental face à la crise sanitaire, des E.P.C.I. des Alpes-Maritimes se sont mobilisés aux côtés du Département et de la Chambre de Commerce et d'Industrie à travers la création d'un fonds d'urgence d'un montant de 8 M€, prenant la forme d'avances remboursables ne donnant pas lieu à paiement d'intérêts, destinées à soutenir la trésorerie des entreprises subissant les conséquences des confinements successifs. Conformément à la convention de partenariat signée avec la C.C.I.N.C.A. le 7 août 2020, la C.A.C.P.L. y contribue à hauteur de 5 %, soit 400 000,00 €.

Ce fonds est destiné aux acteurs économiques présentant des critères d'éligibilité et le montant de l'avance remboursable par entreprise est plafonné à 10 000,00 € sans que le montant de l'aide puisse dépasser le montant de chiffre d'affaires (CA) du mois de référence de l'année précédente, à savoir :

- Perte de CA comprise entre 50 et 60 %, octroi d'une avance remboursable de 4 000,00 € ;
- Perte de CA comprise entre 60 et 75 %, octroi d'une avance remboursable de 7 500,00 € ;
- Perte de CA comprise entre 75 et 100 %, octroi d'une avance remboursable de 10 000,00 €.

Ces avances de trésorerie prennent la forme de prêts à taux 0, initialement remboursables par mensualité sur 10 à 12 mois, avec un différé de 18 mois. Ayant en charge le recouvrement de ces créances, la C.C.I.N.C.A. s'est engagée à rembourser la Communauté d'agglomération de sa contribution au fonds, au prorata des remboursements reçus sur le territoire communautaire.

Les confinements successifs décidés par le Gouvernement ayant eu un impact significatif sur la capacité de remboursement des entreprises bénéficiaires, avec plus de 55 % d'entre elles fermées suite aux différentes mesures gouvernementales, et la situation sanitaire n'ayant pas permis une reprise économique suffisante, le délai de remboursement des avances par les entreprises est reporté d'un an aux fins de soutenir l'économie locale et les sociétés qui résistent.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le principe d'une prolongation d'un an de la procédure de recouvrement des avances remboursables accordées aux entreprises contraintes d'arrêter totalement ou partiellement leur activité suite à la Covid-19 dans le cadre du fonds départemental d'urgence, ainsi que l'avenant n° 1 à la convention de partenariat du 7 août 2020 à intervenir entre la C.A.C.P.L. et la C.C.I.N.C.A., prenant effet à compter de sa date de signature par les parties, et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer tous actes ou documents à intervenir, en ce compris ledit avenant.

En application des dispositions des articles L. 5211-1 et L. 2131-11 du C.G.C.T., M. Éric CHAUMIER ne prend pas part au vote.

17. SOUTENIR L'ECONOMIE LOCALE ET PROMOUVOIR LE TRI - DISPOSITIF CLIINK ET PLATEFORME EN LIGNE SHOPPEER CANNES LÉRINS - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.C.P.L., L'ASSOCIATION FATEO 06 (FEDERATION DES ASSOCIATIONS DU TISSU ECONOMIQUE DE L'OUEST DU DEPARTEMENT 06) ET LES SOCIETES TERRADONA, VEOLIA ET BLUE BEACON - PROLONGATION DE L'OPERATION RENOMMEE "LES COMMERÇANTS FÊTENT L'AUTOMNE"

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

Dans sa volonté d'exemplarité en matière de tri des déchets, la C.A.C.P.L. a décidé d'installer le dispositif Cliiink sur 100 bornes à verres réparties sur l'ensemble de son territoire depuis le mois de novembre 2018, dans le cadre contractuel des prestations de collecte des points d'apport volontaire du verre assurées par la Société VEOLIA.

Cliiink est une solution digitale proposée par la Société TERRADONA permettant à l'utilisateur de se connecter aux bornes à verre équipées, soit par l'application mobile ou grâce à une carte sans contact, et d'obtenir des points pour chaque emballage en verre trié lui permettant ensuite d'échanger ses points contre des bons d'achats auprès des commerçants locaux partenaires, ou de reverser ses points sous forme de dons aux associations.

Dans l'objectif de soutenir les commerçants et les artisans locaux et d'accompagner la relance économique face à la crise de la Covid-19, la Communauté d'agglomération a également lancé la plateforme numérique Shoppeer Cannes Lérins depuis le mois d'avril 2020 et sa déclinaison sous forme d'application mobile gratuite depuis septembre 2020.

Cette plateforme Shoppeer Cannes Lérins, développée par la Société BLUE BEACON, regroupe l'offre commerciale de proximité proposant la livraison ou la vente à emporter pour inciter, à la fois pendant et après le confinement, à (re)consommer local.

La C.A.C.P.L. a souhaité proposer une offre mutualisée et élargie entre les plateformes numériques Cliiink et Shoppeer Cannes Lérins dans le cadre d'un plan de relance de l'économie locale suite à cette crise sanitaire et économique, intitulée le « Printemps des commerçants », en valorisant le geste du tri et en favorisant le commerce local. Cette offre commerciale consiste à faire gagner des bons d'achat aux utilisateurs de la plateforme Cliiink grâce au geste du tri du verre, qui peuvent être utilisés chez les commerçants partenaires de Cliiink et de Shoppeer Cannes Lérins.

Pour soutenir cette opération, la Communauté d'agglomération, l'Association FATEO 06 et les Sociétés TERRADONA, VEOLIA et BLUE BEACON ont signé une convention de partenariat le 12 mars 2021, définissant les rôles de chacun, pour une durée de six mois allant du 1^{er} mars au 31 août 2021, une subvention de 10 000,00 € ayant été versée par la C.A.C.P.L. à l'Association FATEO 06.

En raison du contexte de crise sanitaire due à la pandémie de la Covid-19, cette opération n'a pas pu être réalisée dans des conditions optimales et la subvention allouée n'a pas été consommée dans son intégralité, de nombreux commerces ayant fait l'objet d'une nouvelle fermeture au cours de cette période. Les parties ont donc décidé de prolonger la durée de l'opération jusqu'au 28 février 2022, soit une durée totale de douze mois, et d'en changer l'intitulé au profit de « Les commerçants fêtent l'automne ».

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 à la convention de partenariat du 12 mars 2021 à intervenir entre la C.A.C.P.L., l'Association FATEO 06, les Sociétés TERRADONA, VEOLIA et BLUE BEACON, pour l'organisation de l'opération « Les commerçants fêtent l'automne », prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2021 et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat, ainsi que tous actes ou documents à intervenir.

18. PROMOUVOIR L'EMPLOI SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - ORGANISATION DU "SALON EMPLOI, FORMATION ET ENTREPRISES" DE LA C.A.C.P.L. A MANDELIEU-LA NAPOULE - ANNEE 2021

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

La C.A.C.P.L. s'engage auprès des demandeurs d'emploi et des structures d'accompagnement dans la lutte contre le chômage - notamment la Mission Locale et le P.L.I.E. Cannes Pays de Lérins - en organisant le Salon de l'Emploi, de la Formation et des Entreprises. Cette manifestation a pour objet de promouvoir l'emploi et le développement économique, l'innovation et l'entrepreneuriat sur le territoire communautaire.

En collaboration avec la Commune de Mandelieu-La Napoule, la Communauté d'agglomération a prévu cette nouvelle édition, baptisée « Salon Emploi, Formation, Entreprises », le 26 novembre 2021 de 9h00 à 16h30 au Centre Expo Congrès de Mandelieu-La Napoule pour un budget de dépenses prévisionnel d'environ 39 000,00 €. L'édition précédente a permis, en 2019, la mise en relation d'environ 4 200 demandeurs d'emploi avec 209 exposants-recruteurs, proposant plus de 2 100 offres d'emplois, l'édition 2020 ayant été annulée pour cause de confinement.

Dans cette optique, il convient de définir le nouveau règlement de ce salon ainsi que les tarifs de location des stands mis à disposition des exposants selon la grille tarifaire suivante :

- Gratuité pour les stands de 4 m², mobiliers inclus (avec boîtier électrique en option à 60 €) ;
- 250 € pour les stands de 6 m² (boîtier électrique inclus).

Au regard de la situation sanitaire incertaine, la C.A.C.P.L. se réserve le droit de transformer l'événement physique en événement digital ou hybride.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le nouveau règlement du « Salon Emploi, Formation, Entreprises » de la C.A.C.P.L. pour l'année 2021 et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer ledit règlement, ainsi que tous actes ou documents à intervenir.

19. AMELIORER L'OFFRE CREACANNES LERINS EN FAVEUR DES UTILISATEURS - COMPLEMENTS A LA GRILLE TARIFAIRE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION-CADRE D'HEBERGEMENT

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

La Cité des Entreprises propose une offre unique sur le territoire MARALPIN, en regroupant sur un même site de 2 020 m², des espaces d'hébergement adaptés aux différents cycles de vie d'une jeune entreprise (pépinière d'entreprises, hôtel d'entreprises et centre d'affaires), des espaces thématiques (salles de créativité, fablab, auditorium) et des plateaux techniques de tournage et de postproduction, à destination des acteurs des industries culturelles et créatives. Le site accueille également 1 000 étudiants de l'UCA, notamment dans le cadre de cursus autour des nouvelles écritures, dans l'objectif d'une fertilisation croisée avec le monde professionnel.

Cet accroissement de la capacité d'accueil des entreprises a entraîné un repositionnement stratégique de l'offre CréACannes Lérins, par délibération du Conseil Communautaire n° 29 du 11 décembre 2020, composée ainsi de trois sites d'hébergement, comprenant chacun une pépinière d'entreprises, un hôtel d'entreprises et un centre d'affaires, à savoir : CréACannes Lérins - Campus ; CréACannes Lérins - La Bocca et CréACannes Lérins - Mandelieu.

Pour franchir cette étape fondamentale dans la structuration de l'offre d'accompagnement des entreprises, le Conseil Communautaire a adopté, par délibération n° 30 du 11 décembre 2020, une nouvelle grille tarifaire CréACannes Lérins, applicable à compter du 1^{er} février 2021, intégrant les nouveaux services décrits ci-avant.

Cette grille tarifaire a été complétée, par délibération du Conseil Communautaire n° 26 du 15 avril 2021, aux fins de prendre en compte la modularité de l'offre de services pour la commercialisation de l'ensemble des espaces et matériels techniques et de préciser ses conditions d'utilisation.

Il est nécessaire, à présent, d'étoffer davantage cette offre de services, notamment en matière de prestations de services (nettoyage, gardiennage, prestations techniques audiovisuelles, etc.) ainsi que de préciser les conditions de gratuité pour les partenaires de la C.A.C.P.L.. Cette dernière souhaite également accorder expressément et par exception, au sein de la convention-cadre d'hébergement en bureaux individuels ou mutualisés, le droit pour l'occupant de mettre à disposition à titre gratuit les lieux occupés à une société filiale ou appartenant à une structure juridique supérieure commune, sous réserve que cette dernière soit sans activité commerciale et que la C.A.C.P.L. ait donné son accord express.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les compléments à apporter à la grille tarifaire de l'offre CréACannes Lérins visant à étoffer l'offre de services, ainsi que la convention-cadre d'hébergement modifiée à intervenir entre la C.A.C.P.L. et les hébergés des sites CréACannes Lérins, pour les bureaux individuels ou mutualisés, approuve l'entrée en vigueur de ces dispositions à compter du 15 octobre 2021, et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer tous actes ou documents à intervenir, en ce compris lesdites conventions d'hébergement et leurs avenants ultérieurs.

20. FAVORISER L'EMERGENCE DES PETITES ENTREPRENEURIALES COMMUNAUTAIRES - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.C.P.L. ET L'ASSOCIATION RESEAU ENTREPRENDRE COTE D'AZUR

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

Depuis le transfert de la compétence « développement économique » au 1^{er} janvier 2017, la C.A.C.P.L. poursuit la démarche engagée par ses communes membres pour stimuler la croissance des entreprises existantes et favoriser la création d'entreprises et d'emplois, en définissant une stratégie de développement économique reposant notamment sur la structuration et la valorisation de six filières d'excellence (nautisme, spatial, industries créatives, événementiel, *silver economy*, *agritech*).

L'Association Réseau Entreprendre France et International, régie par la loi de 1901 et créée en 1986 à l'initiative de chefs d'entreprise bénévoles et engagés, accompagne des créateurs et repreneurs à fort potentiel de création d'emplois pour contribuer à l'émergence de Petites et Moyennes Entreprises (PME) et Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) en France et à l'International. Sa déclinaison azurienne, Réseau Entreprendre Côte d'Azur, regroupe 110 chefs d'entreprise accompagnateurs bénévoles avec à leur actif, depuis huit ans, la création et/ou la sauvegarde de 150 entreprises ayant créé en moyenne 13 emplois en trois ans.

Dans ce cadre, 13 entreprises représentatives des filières d'excellence du territoire communautaire ont été lauréates de prêts d'honneur pour un montant d'encours global de 482 000,00 €, le montant engagé à ce jour par l'Association sur tout le Département étant de 3 400 000,00 €.

C'est la raison pour laquelle, la Communauté d'agglomération a signé, le 26 novembre 2018, une première convention de partenariat avec l'Association Réseau Entreprendre Côte d'Azur qu'il convient de renouveler pour une nouvelle durée allant du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2024.

La C.A.C.P.L. requiert de Réseau Entreprendre Côte d'Azur une véritable implantation territoriale, consistant notamment en la tenue de deux permanences par mois minimum sur les sites de CréACannes Lérins, animées par des chefs d'entreprise ou partenaires ou permanents du Réseau, ainsi qu'en la participation à l'animation de l'écosystème économique communautaire en organisant des moments forts du Réseau sur lesdits sites (4 comités d'engagement, 1 événement majeur, le club des lauréats, petits déjeuners réseau, ateliers, etc.).

En contrepartie de l'ensemble des actions menées par l'Association sur le territoire communautaire et sous réserve de l'analyse du dossier de demande de subvention et du vote de cette aide financière au budget primitif de l'Agglomération, cette dernière lui versera une subvention chaque année pendant la durée du partenariat, soit 3 375,00 € pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021 et 13 500 € pour l'exercice budgétaire 2022.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat à intervenir entre la C.A.C.P.L. et l'Association Réseau Entreprendre Côte d'Azur, pour une durée allant 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2024, ainsi que l'attribution de subventions d'un montant de 3 375,00 € pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021 et de 13 500,00 € pour l'exercice budgétaire 2022 au profit de ladite Association, et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer tous actes ou documents à intervenir, en ce compris la présente convention de partenariat et ses avenants ultérieurs.

21. STRUCTURER, DYNAMISER ET ANIMER LE LIEN ENTRE RECHERCHE ET ENTREPRISES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.C.P.L. ET L'ASSOCIATION RECHERCHE ET AVENIR

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

Depuis le transfert de la compétence « développement économique » au 1^{er} janvier 2017, la C.A.C.P.L. poursuit la démarche engagée par ses communes membres pour stimuler la croissance des entreprises existantes et favoriser la création d'entreprises et d'emplois, en définissant une stratégie de développement économique reposant notamment sur la structuration et la valorisation de six filières d'excellence (nautisme, spatial, industries créatives, événementiel, silver economy, agritech).

Le rapprochement entre les laboratoires de recherche publique et les entreprises est un enjeu majeur sur le territoire communautaire et la recherche académique représente un outil de développement et d'innovation pour les PME et les Très Petites Entreprises (TPE). L'Association Recherche et Avenir est une association azurienne, créée le 17 janvier 2015 et régie par la loi 1901, de chercheurs scientifiques, soutenue par des personnalités et des organismes régionaux et européens, labellisée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en janvier 2018 « Centre de Diffusion Technologique ».

C'est la raison pour laquelle, la Communauté d'agglomération a signé, le 26 novembre 2018, une première convention de partenariat avec l'Association Recherche et Avenir qu'il convient de renouveler pour une nouvelle durée allant du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2024.

La C.A.C.P.L. requiert de Recherche et Avenir une véritable implantation territoriale, consistant notamment en l'organisation de deux réunions collectives par an minimum pour sensibiliser les entreprises au potentiel de collaboration effective avec les laboratoires et d'accompagnement vers l'innovation en les informant plus particulièrement sur l'offre du dispositif Rapprochement Université Entreprises (RUE), en la réalisation de dix diagnostics individuels par an au minimum en privilégiant les filières d'excellence du territoire ainsi qu'en l'animation de six rencontres de brainstorming par an en comités restreints - Comités One to One - sur la base des potentiels de recherche et d'innovation publics/privés identifiés.

En contrepartie de l'ensemble des actions menées par l'Association sur le territoire communautaire et sous réserve de l'analyse du dossier de demande de subvention et du vote de cette aide financière au budget primitif de l'Agglomération, cette dernière lui versera une subvention chaque année pendant la durée du partenariat, soit 1 500,00 € pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021 et 6 000,00 € pour l'exercice budgétaire 2022.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat à intervenir entre la C.A.C.P.L. et l'Association Recherche et Avenir, pour une durée allant 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2024, ainsi que l'attribution de subventions d'un montant de 1 500,00 € pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021 et de 6 000,00 € pour l'exercice budgétaire 2022 au profit de ladite Association, et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer tous actes ou documents à intervenir, en ce compris la présente convention de partenariat et ses avenants ultérieurs.

22. SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE - DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA C.A.C.P.L. AU PRÉSIDENT - MODIFICATIF N° 1

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur

Par délibération n° 7 du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire a donné délégation au Président de la C.A.C.P.L. pour exercer une liste de compétences explicitement énumérées, à l'exception des dispositions énoncées dans l'article L. 5211-10 du C.G.C.T..

Ainsi, conformément au point 13 de ladite délibération, il a donné délégation au Président pour « tenter au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, devant tous les ordres et degrés de juridiction, y compris devant le Tribunal des Conflits, pour toute nature de contentieux, dans le cadre de toutes les compétences dévolues à l'E.P.C.I., en se faisant assister, le cas échéant, par un avocat (le pouvoir d'ester en justice est délégué, tant en défense qu'en recours, pour tout contentieux intéressant la Communauté d'agglomération), et de transiger avec les tiers, dans la limite de 5 000 € ».

Afin d'optimiser le fonctionnement et la bonne administration des affaires de la Communauté d'agglomération, il convient, à présent, de fixer à 15 000 € le montant pour transiger avec les tiers.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise la modification du point 13 de la délibération du Conseil Communautaire n° 7 du 17 juillet 2020, aux fins de transiger avec les tiers dans la limite de 15 000 € et prend acte que toutes les autres dispositions de la présente délibération restent et demeurent inchangées.

23. DESIGNATION DE REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - DESIGNATION DE DELEGUES COMMUNAUTAIRES POUR REPRESENTER LA C.A.C.P.L. AU SEIN DE L'ASSOCIATION AMORCE

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur

L'Association AMORCE, créée en 1987, rassemble plus de 950 adhérents dont des communes, intercommunalités, conseils départementaux, conseils régionaux, entreprises, fédérations professionnelles et associations. Elle est le premier réseau français d'acteurs locaux d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des décideurs en matière de politiques énergie-climat des territoires, de gestion territoriale des déchets et de gestion de l'eau.

Par délibération n° 3 du 27 novembre 2020, le Bureau Communautaire a approuvé l'adhésion de la C.A.C.P.L. à ladite association, pour les années 2021 à 2023, pour les compétences « déchets ménagers » et « énergie » aux fins d'accompagner les services communautaires en charge de ces deux domaines.

Cette adhésion permet à la Communauté d'agglomération de bénéficier d'une expertise environnementale, technique, économique, juridique, fiscale et institutionnelle, via de nombreux outils et services dédiés, d'échanger avec les autres adhérents (manifestations, réunions et discussions thématiques) et d'asseoir son engagement dans la transition écologique et énergétique.

Les statuts de l'Association AMORCE, en son article 5, prévoit qu'il appartient aux organes décisionnels de la collectivité de désigner la personne qui la représente au sein des instances de l'Association pour participer notamment à l'Assemblée Générale. La C.A.C.P.L. doit donc désigner, en sa qualité de collectivité territoriale, un délégué titulaire siégeant au sein des instances de ladite association, ainsi que son suppléant.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le scrutin secret concernant la désignation de représentants au sein des instances d'une association, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

En conséquence, le Conseil Communautaire procède, à mainlevée décidée à l'unanimité, à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la Communauté d'agglomération devant siéger au sein des instances de l'Association AMORCE, à la majorité absolue qui a donné les résultats suivants :

Sont proposées les candidatures suivantes :

Titulaire :

- Mme Françoise BRUNETEAUX

Suppléant :

- M. Christophe FIORENTINO

ONT OBTENU ET SONT DESIGNES :

Titulaire :

- Mme Françoise BRUNETEAUX : 58 voix
(Abstention : Mme Chantal CHASSERIAUD)

Suppléante :

- M. Christophe FIORENTINO : 58 voix
(Abstention : Mme Chantal CHASSERIAUD)

Sont donc désignés comme représentants de la Communauté d'agglomération au sein des instances de l'Association AMORCE, les Conseillers communautaires susvisés ayant obtenu la majorité absolue des membres présents et représentés.

24. ACTUALISATION DES TABLEAUX DES EFFECTIFS DE LA C.A.C.P.L.

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur

Il convient de prendre en considération les modifications inhérentes à l'évolution statutaire des personnels de la C.A.C.P.L. dans le cadre des Commissions Administratives Paritaires, ainsi que les évolutions organisationnelles de la Communauté d'agglomération, notamment celles en lien avec le Service commun de la Direction de l'Habitat et du Logement avec les Communes de Cannes et de Mougins.

En conséquence, après avis favorable du Comité Technique en sa séance du 27 septembre 2021, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise les modifications et ajustements effectués dans les tableaux des effectifs figurant dans la présente délibération, approuve ces tableaux mis à jour au 27 septembre 2021, ainsi que la création du poste de Technicien SIG au sein de la Direction des Systèmes d'Information Géographique de la Direction Générale Adjointe - Ressources et les modalités de rémunération calculée en référence à l'indice majoré 349 et du régime indemnitaire prévu par la délibération en vigueur concernant les techniciens territoriaux.

25. INSTITUTION D'UN REGIME D'INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.) POUR LES AGENTS DE LA C.A.C.P.L.

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes en vigueur en ce domaine, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la C.A.C.P.L..

La notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires, notamment en période de fortes activités du service, d'intensité touristique très soutenue, d'intempéries et toute situation d'urgence amenant à mobiliser immédiatement les agents communautaires.

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet et à temps partiel, appartenant aux catégories C ou B ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

Les dispositions prises par le Conseil Communautaire en date du 9 janvier 2014 doivent faire l'objet d'une réactualisation au regard des nombreux transferts de compétences et mutualisations intervenus depuis la création de la C.A.C.P.L. afin de permettre le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents concernés à compter de leur arrivée au sein des services communautaires.

La liste des emplois concernés ainsi que celle des fonctions sont énumérées dans la présente délibération.

Le versement de ces indemnités est limité à 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois, les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits étant naturellement prises en compte pour l'appréciation de ce plafond. Toutefois, dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au Comité Technique. Ce qui est notamment le cas pour les agents exerçant des fonctions de ripeur, de collecteur, de chauffeur et de surveillant ainsi que des fonctions administratives supports comme la planification.

Pour les agents à temps complet, la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1 820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 125 % pour les quatorze premières heures puis de 127 % pour les heures suivantes. En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après déclaration par l'autorité territoriale ou le chef de service, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle. Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), la concession de logement par nécessité absolue de service, ou la convention d'occupation précaire avec astreinte.

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

En conséquence, après avis favorables du Comité Technique en ses séances des 25 septembre 2019 et 27 septembre 2021, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, institue un régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé présent dans les listes énumérées dans la présente délibération implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale, et attribuée aux agents titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public pouvant y prétendre, le versement desdites indemnités de manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération au titre des heures supplémentaires effectuées.

26. MUTUALISATION DES SERVICES - ECONOMIES D'ECHELLE ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC - CONVENTION ENTRE LA C.A.C.P.L., LA COMMUNE DE CANNES ET LA COMMUNE DE MOUGINS PORTANT CREATION DU SERVICE COMMUN DE "L'HABITAT" - AVENANT N° 3 PORTANT MISE EN COMMUN DU LOGEMENT

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur

Conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, la mutualisation des services est devenue une nécessité au regard des impératifs de rationalisation de la gestion publique locale et un cadre de réflexion globale sur la répartition des besoins en fonction des partages de compétences entre Communauté d'agglomération et communes membres.

A cet effet, par délibération du Conseil Communautaire n° 11 du 16 décembre 2015, la C.A.C.P.L. et ses communes membres ont décidé, par le biais de conventions, de créer plusieurs services communs, à compter du 1^{er} janvier 2016, dont celui de « l'Habitat et du Logement ».

Par convention du 28 décembre 2015, un service commun de « l'Habitat et du Logement » a été créé entre la C.A.C.P.L. et les Communes de Cannes et Mougins. Par avenant n° 1 du 3 mars 2017, il a été décidé de restituer la partie « Logement » de ce service commun, notamment avec le retour de trois agents communautaires à la Commune de Cannes au 1^{er} janvier 2017.

Par avenant n° 2 du 18 septembre 2017, il a été procédé à des ajustements concernant les modalités financières applicables à ce service commun et ce, afin d'assurer une meilleure cohérence et gestion budgétaire.

Il convient, à présent, après avoir approuvé le Programme Local de l'Habitat de la C.A.C.P.L., de développer la compétence « équilibre social de l'habitat » par la mise en place d'une politique proactive dans l'ensemble des domaines de l'Habitat et du Logement.

Il est donc nécessaire de passer un nouvel avenant entre la Communauté d'agglomération, la Commune de Cannes et la Commune de Mougins pour la prise en compte de cette mise en commun du Logement au sein de ce service au plus tard au 1^{er} novembre 2021.

Ce service commun de la Direction de l'Habitat et du Logement mutualisé à la C.A.C.P.L. permettra à ses communes adhérentes :

- de disposer d'une structure unique de ressources pour les partenaires et le public par une approche globale et complète de la politique en matière d'Habitat et de Logement ;
- de simplifier les démarches, centraliser les demandes, raccourcir les délais de traitement et l'obtention d'une information complète sur ces deux volets ;
- d'être l'interlocuteur privilégié pour les services de l'Etat, les bailleurs, les communes de l'E.P.C.I. et les différents partenaires ;
- de travailler en étroite collaboration avec les autres Directions de la C.A.C.P.L. et de ses communes membres.

Cette mise en commun de la partie « Logement » s'accompagne du transfert de quatre postes de la Commune de Cannes à la C.A.C.P.L. et de la modification de la fiche d'impact décrivant notamment les effets de ce transfert sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents faisant partie de ce service commun.

En conséquence, après avis favorable du Comité Technique en sa séance du 27 septembre 2021, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 3 à la convention portant création du service commun de la Direction de l'Habitat et du Logement entre la C.A.C.P.L. et les Communes de Cannes et Mougins, décide que cet avenant prendra effet au plus tard au 1^{er} novembre 2021 et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tous actes ou documents à intervenir et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

27. TRANSFERT DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE CANNES AU PROFIT DE LA C.A.C.P.L. AU SEIN DU SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT ET DU SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur

Par délibération du Conseil Communautaire de ce jour, la C.A.C.P.L. et les Communes de Cannes et de Mougins ont décidé de modifier, par voie d'avenant, le service commun portant sur « l'Habitat » en y ajoutant le « Logement » au plus tard au 1^{er} novembre 2021. Le transfert de droit des personnels affectés à ce service commun, désormais intitulé « Service commun de la Direction de l'Habitat et du Logement », doit être réalisé également à cette même date.

Quatre postes (2 postes de catégorie A et 2 postes de catégorie C), ainsi qu'un agent contractuel remplaçant de catégorie C, issus de la Commune de Cannes sont concernés par ce transfert. En application des dispositions de l'article L. 5211-4-2 du C.G.C.T., les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit à l'E.P.C.I..

Ces agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire dont ils disposaient jusqu'alors ainsi qu'à titre individuel, les avantages acquis en application du 3^o alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ils seront affectés dans des fonctions relevant de leur cadre d'emplois, proches des missions qu'ils exerçaient auprès de leur précédent employeur.

La Communauté d'agglomération et la Commune de Cannes envisagent également de créer, à compter du 1^{er} janvier 2022, un service commun pour la Direction du Parc Roulant. Cette mutualisation nécessitant une phase préparatoire pour mener à bien les études nécessaires à la bonne réalisation de cette opération, il est donc proposé de transférer le Directeur du Parc Roulant de la Commune de Cannes pour piloter le projet de mutualisation et d'autoriser son transfert à la Direction Générale des Services Techniques mutualisée de la C.A.C.P.L., à compter du 1^{er} décembre 2021.

Les effets de ce transfert, situation de l'agent et modalités de remboursement, seront définis par avenant à la convention ayant créé le service commun portant sur les services techniques avec la Commune de Cannes, le SICASIL et le SMED. Une convention de mise à disposition sera, en parallèle, établie avec la Commune de Cannes pour la quotité de temps de travail non concernée par ce travail d'ingénierie et de conception du futur service commun.

En conséquence, après avis favorable du Comité Technique en sa séance du 27 septembre 2021, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, se prononce sur le transfert au sein du Service commun de la Direction de l'Habitat et du Logement de quatre postes et d'un agent contractuel remplaçant de catégorie C de la Commune de Cannes à la C.A.C.P.L., au plus tard au 1^{er} novembre 2021, ainsi que sur le transfert au sein du Service commun de la Direction Générale des Services Techniques du Directeur du Parc Roulant de la Commune de Cannes à la C.A.C.P.L. à compter du 1^{er} décembre 2021, et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer tous actes ou documents à intervenir et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

28. ECONOMIES D'ECHELLE - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LE SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS (SMED) POUR UN MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UNE CENTRALE DE PRODUCTION D'ENERGIES ALIMENTEE PAR DES DECHETS ET POUR L'OPTIMISATION DE LA VALORISATION DES ENERGIES PRODUITES, ET POUR TOUT AUTRE MARCHÉ CONNEXE RENDU NECESSAIRE A LA REALISATION DUDIT PROJET - AVENANT N° 1

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur

La C.A.C.P.L. et ses établissements publics poursuivent des objectifs communs en termes d'optimisation de leurs dépenses et d'exigence qualitative de leurs achats respectifs. A ce titre, la C.A.C.P.L. et le SMED ont décidé de constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique pour la création d'une centrale de production d'énergies alimentée par des déchets ainsi que pour l'optimisation de la valorisation des énergies produites.

Ce groupement de commandes, concrétisé par la passation d'une convention constitutive exécutoire depuis le 30 avril 2021 et dont la Communauté d'agglomération a été désignée coordonnateur, a pour objet la conclusion d'un marché public d'accompagnement juridique, financier et technique pour la création de ladite centrale et pour l'optimisation de la valorisation des énergies produites.

Des ajustements, dans le cadre de la rédaction du marché public correspondant, ont permis d'identifier plus précisément les prestations qui relèvent de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, à savoir les prestations d'assistance technique, économique, administrative, financière et fiscale, les prestations d'assistance juridique et les prestations relatives à la communication. Ces ajustements ont également permis de mieux identifier les postes de dépenses en fonction des objets à construire, et donc en fonction des compétences Energie ou Traitement des déchets.

L'allotissement du marché s'avérant nécessaire au sein de l'article 2.2 et la clé de répartition pour le paiement des prestations devant être actualisée au sein de son article 7.3, il convient donc de rédiger un avenant n° 1 à la convention constitutive dudit groupement de commandes.

En outre, au vu de la complexité du projet, d'autres prestations que celles envisagées à ce jour pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pourraient s'avérer nécessaires et la passation de cet avenant va permettre d'étendre la portée de cette convention à d'autres marchés connexes hors assistance à maîtrise d'ouvrage.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes entre la C.A.C.P.L. et le SMED pour un marché public de prestation de services pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la création d'une centrale de production d'énergies sur son territoire, alimentée par des déchets, ainsi que pour l'optimisation de la valorisation des énergies produites, et pour tout autre marché connexe rendu nécessaire à la réalisation dudit projet et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tous actes ou documents à intervenir.

29. RAPPORT ANNUEL 2020 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (C.C.S.P.L.) DE LA C.A.C.P.L.

En l'absence de M. Christophe FIORENTINO, M. David LISNARD, Président, donne la parole à Mme Françoise BRUNETEAUX, rapporteur

L'article L. 1413-1 du C.G.C.T. dispose que les E.P.C.I. de plus de 50 000 habitants créent une C.C.S.P.L. pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Par délibération du Conseil Communautaire n° 18 du 17 juillet 2020, la C.A.C.P.L. a créé la C.C.S.P.L. et a procédé à la désignation des élus siégeant en son sein auprès du Président (ou son représentant, M. Christophe FIORENTINO, nommé par arrêté communautaire n° 20/26 du 7 août 2020).

L'institution de cette commission est destinée à permettre l'expression des usagers des services publics locaux qui, ainsi, peuvent faire connaître leur avis sur toute question ayant une incidence directe ou indirecte sur le ou les services publics concernés en matière d'organisation et d'exécution, de desserte et de qualité du service.

Or, le Président de la C.C.S.P.L., M. Christophe FIORENTINO, doit présenter à l'organe délibérant un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Ainsi, en 2020, la C.C.S.P.L. s'est réunie une seule fois à l'initiative de son Président pour examiner le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement pour l'année 2019. Lors de cette séance du 18 septembre 2020, les membres de la C.C.S.P.L. ont rendu un avis favorable sur ledit rapport élaboré par les services notamment à partir des données technico-économiques contenues dans les rapports annuels d'activités des délégataires. Ce rapport a ensuite été présenté aux membres du Conseil Communautaire par délibération n° 37 du 30 septembre 2020.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité 2020 de la C.C.S.P.L. de la C.A.C.P.L..

30. ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC - ANNEE 2020

En l'absence de M. Christophe FIORENTINO, M. David LISNARD, Président, donne la parole à Mme Françoise BRUNETEAUX, rapporteur

Conformément aux dispositions de l'article D. 2224-1 du C.G.C.T., le Président de la C.A.C.P.L. doit présenter, à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport élaboré par les services, notamment à partir des données technico-économiques contenues dans les rapports annuels d'activités des délégataires, présente des indicateurs regroupés en trois thématiques, à savoir : les caractérisations techniques du service ; la tarification de l'assainissement et les recettes du service ; les indicateurs de performance.

En conséquence, après avis favorable de la C.C.S.P.L. en sa séance du 8 septembre 2021, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement concernant l'exercice 2020 et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer tous actes ou documents à intervenir.

31. POURSUIVRE UNE POLITIQUE PROACTIVE DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA C.A.C.P.L., LE SYNDICAT MIXTE INONDATIONS, AMENAGEMENT ET GESTION DE L'EAU (SMIAGE) MARALPIN ET LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE POUR LA REALISATION D'UN BASSIN DE RETENTION DANS LE SECTEUR DE LA THEOULIERE

En l'absence de M. Christophe FIORENTINO, M. David LISNARD, Président, donne la parole à Mme Françoise BRUNETEAUX, rapporteur

A la suite de la prise de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) par anticipation au 1^{er} juin 2016 et par délibération du Conseil Communautaire n° 19 du 26 septembre 2016, la C.A.C.P.L. a décidé d'adhérer au SMIAGE MARALPIN pour la phase de préfiguration de la prise en charge de ladite compétence. Par délibération du Conseil Communautaire n° 43 du 15 décembre 2017, elle a ensuite délégué, en partie, audit syndicat cette compétence par la passation d'un contrat territorial signé le 13 mars 2018 portant délégation de compétence à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Vallon de la Théoulière ayant engendré d'importants dégâts sur la Commune de Mandelieu-La Napoule lors des intempéries de la fin d'année 2019, un projet a été élaboré pour diminuer l'impact des crues de la Théoulière sur ladite Commune, consistant en la création d'un bassin de rétention pour écrêter les crues et constituer un piège à embâcles.

Par avenant n° 5 au contrat territorial susvisé, la C.A.C.P.L. a confié au SMIAGE MARALPIN l'intégralité de la maîtrise d'ouvrage de l'opération relative aux aménagements hydrauliques de la Théoulière en amont de l'autoroute A8, de la réalisation des études préalables et de l'élaboration des dossiers réglementaires à l'exécution et la réception des travaux. De son côté, la Commune de Mandelieu-La Napoule a fait l'acquisition de plusieurs parcelles bordant ledit Vallon afin de permettre la réalisation de ce projet.

La mise en œuvre de cette opération nécessite donc la mise à disposition par la Commune de Mandelieu-La Napoule au profit de la Communauté d'agglomération, de l'ensemble des parcelles qu'elle a acquises, ces parcelles devant ensuite être mises à disposition de la C.A.C.P.L. au SMIAGE MARALPIN, en sa qualité de délégataire.

Les parcelles et emprises concernées sont les suivantes :

- Parcelles cadastrées n° BT 367, BT 369, BT 371, BT 373, BT 374, BT 381 et BT 383, étant précisé que la superficie fiscale cadastrale n'inclut pas le demi-vallon, l'article L. 215-2 du Code de l'Environnement s'appliquant de droit ;
- Emprises pouvant être délimitées ultérieurement par bornage :
- * Emprise de 1 077,53 m² sur la parcelle cadastrée BT 355 (inclus le demi-vallon) ;
- * Emprise de 0,17 m² sur la parcelle cadastrée BT 357 (inclus le demi-vallon).

L'investissement financier de la Commune de Mandelieu-La Napoule pour acquérir la maîtrise de ce foncier s'est élevé à 248 134,83 € (comprenant le prix d'acquisition ainsi que les frais notariés et de géomètre) qu'elle accepte de mettre à disposition, à titre gratuit, aux fins de la réalisation de l'ouvrage hydraulique de lutte contre les inondations.

Dans l'hypothèse où le SMIAGE MARALPIN ne serait plus délégataire de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération relative aux aménagements hydrauliques de la Théoulière, ledit foncier serait mis à disposition exclusive de la C.A.C.P.L. au titre de l'exercice de la compétence « GEMAPI » et des dispositions de l'article L. 566-12-1-II du Code de l'Environnement.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de foncier pour la réalisation d'un bassin écreteur de crues de la Théoulière à intervenir entre la C.A.C.P.L., le SMIAGE MARALPIN et la Commune de Mandelieu-La Napoule, pour la durée des travaux de réalisation et de l'existence de l'ouvrage et d'aménagements hydrauliques affectés à la compétence « GEMAPI » et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous actes ou documents à intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h10.